



Commission Départementale du Statut de l'Éducateur

PROCÈS VERBAL du mardi 22 novembre 2022

COMMISSION RESTREINTE

Rôle et mission de la Commission :

La Commission Départementale du Statut de l'Éducateur a pour mission de vérifier que les équipes des clubs soumises à une obligation d'éducateur, aussi bien le jour de la rencontre que pour les entraînements, sont conformes aux Règlements Sportifs Généraux (R.S.G.) Article 11.3.

La vérification de tous ces éléments est réalisée à partir des documents fournis par la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football (CRSEEF) et le Service Administratif du District 77. Pour toute situation non conforme aux R.S.G., la commission transmettra à la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football (CRSEEF) qui décidera de la suite à donner au dossier.

La Commission rappelle aux clubs ayant des équipes soumises aux obligations d'encadrement technique les dispositions de l'article 11.3 du RSG du District liées à l'absence de l'éducateur désigné :

« Pour toute absence (pour cause de suspension, raisons médicales ou pour tout autre motif) supérieure à 4 matches, consécutifs ou non, l'éducateur désigné devra être remplacé par un éducateur satisfaisant aux obligations définies aux alinéas b) et c) du présent article. A défaut, la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football pourra faire application des sanctions financières ou sportives prévues aux alinéas e) et f) du présent article. »

La Commission demande que les Educateurs désignés pour l'encadrement des équipes, soient obligatoirement inscrits sur les feuilles de matches où ils sont présents, en tant qu'Éducateur Principale et non dans un autre rôle (Dirigeant, Délégué, Arbitre central, Arbitre assistant, etc...).

La Commission prend note des différentes modifications des clubs concernant leurs éducateurs en charge des équipes à obligation. Elle constate avec regret que certains clubs omettent de mettre en copie, lors de leur courriel au Service Technique de la Ligue, notre Service Administratif du District afin que celui-ci en informe cette Commission. Elle constate également que certains clubs envoient leur courriel de modification au Secrétariat du District sans en informer en même temps le Service Technique de la Ligue.

REPRISE DES DOSSIERS

U18 D1 - diplôme demandé : CFF3 ou Initiateur 2

Bussy St Georges FC :

Absence de l'Éducateur désigné, M. Thomas PROST,

- sur le match du 18/09 n°24608826, remplacé par M. Hamady SISSOKO (CFF3), titulaire du diplôme requis.

- sur le match du 02/10 n°24608833, remplacé par M. Hamady SISSOKO (CFF3), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 09/10 n°24608837, remplacé par M. Hamady SISSOKO (CFF3), titulaire du diplôme requis.

La Commission demande au club de Bussy Saint Georges FC de lui indiquer les raisons de ce changement d'éducateur avant le lundi 21 novembre 2022 au plus tard.

Puis de se mettre au plus vite en conformité, le cas échéant, en informant le service Technique de la Ligue et le service Administratif du District.

La Commission sera très attentive à cette situation sur les prochaines rencontres

Considérant la réponse du club suite au dernier PV du statut de l'éducateur :

De : 544034 BUSSY ST GEORGES FC <544034@lpiff.fr>

Envoyé : mercredi 16 novembre 2022 17:08

À : SEINE ET MARNE SECRETARIAT <SECRETARIAT@SEINEETMARNE.FFF.FR>; PARIS-IDF TECHNIQUE <TECHNIQUE@PARIS-IDF.FFF.FR>; PARIS-IDF COMPETITIONS <COMPETITIONS@PARIS-IDF.FFF.FR>

Objet : Re : Notification Commission du Statut de l'Educateur - club de BUSSY

Bonjour,

Nous avons décidé de changer d'éducateur sur les U18A en raison de l'absence longue durée de l'éducateur PROST Thomas pour des problèmes de santé.

Par conséquent, c'est désormais M. SISSOKO qui est titulaire sur l'équipe.

Cordialement

SABOTIER Thibaut

Bussy Saint Georges FC

Considérant l'explication du club, l'éducateur indiqué était présent sur les feuilles de match depuis le début de saison.

Considérant le RSG

La commission propose à la Commission Régionale du Statut des Educateurs de prendre en compte la désignation de M. SISSOKO Hamady (CFF3) depuis le début de saison et de ne pas sanctionner le club de Bussy Saint Georges FC.

Savigny le Temple FC :

Aucun éducateur désigné depuis le début de saison sur cette équipe,

Présence de M. Stéphane ALI (module U15), non titulaire du diplôme requis

- sur le match du 02/10 n°24608830.
- sur le match du 06/11 n°24608834.

La Commission demande au club de Savigny le Temple FC de lui indiquer la raison de cette non-désignation avant le lundi 21 novembre 2022 au plus tard.

Puis de se mettre au plus vite en conformité en informant le service Technique de la Ligue et le service Administratif du District.

La Commission sera très attentive à cette situation sur les prochaines rencontres.

Considérant la réponse du club suite au dernier PV du statut de l'éducateur :

De : 531090 SAVIGNY LE TEMPLE F.C. <531090@lpiff.fr>

Envoyé : jeudi 17 novembre 2022 10:18

À : SEINE ET MARNE SECRETARIAT <SECRETARIAT@SEINEETMARNE.FFF.FR>

Objet : Re : Notification Commission du Statut de l'Educateur - club de SAVIGNY

Bonjour,

Nous avons désigné les éducateurs en début de saison sur la fiche à remplir puis sur les demandes de licences éducateurs.

Nous nous excusons si l'envoi n'a pas correctement été transmise :

U18 éducateur principal M. CAMARA Hamza, Adjoint M. STEPHANE Ali en cours de formation pour valider son CFF3.

U16 éducateur principal M. NDIAYE Sékou Titulaire du BMF.

Nous restons à votre entière disposition pour toutes informations complémentaires.

Bien cordialement,
M.NDIAYE Sékou
Directeur technique
SAVIGNY FC

Considérant que malgré l'explication du club, l'éducateur désigné n'était pas présent sur la feuille de match.

Considérant le RSG

La commission propose à la Commission Régionale du Statut des Educateurs de prendre en compte la désignation de M. CAMARA Hamza depuis le début de saison et d'appliquer l'article du RSG adéquate.

La Commission demande au club de Combs C.A. de lui indiquer la raison de cette non-désignation avant le lundi 21 novembre 2022 au plus tard.

Puis de se mettre au plus vite en conformité en informant le service Technique de la Ligue et le service Administratif du District.

La Commission sera très attentive à cette situation sur les prochaines rencontres.

Considérant la réponse du club suite au dernier PV du statut de l'éducateur :

De : 518014 COMBS LA VILLE C.A. <518014@lpiff.fr>

Envoyé : samedi 19 novembre 2022 10:59

À : SEINE ET MARNE SECRETARIAT <SECRETARIAT@SEINEETMARNE.FFF.FR>; PARIS-IDF TECHNIQUE <TECHNIQUE@PARIS-IDF.FFF.FR>

Objet : Re : Notification Commission du Statut de l'Educateur - club de COMBS

Bonjour,

Suite à problème d'envoi du fichier de désignation en début de saison, nous pensions avoir envoyé le fichier correspondant. Suite au PV de la commission du 28 octobre, nous avons répondu par mail le jour même, confirmant la désignation comme éducateur M Chris MATINUA sur l'équipe U18D1.

Re: Extrait de PV de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football du 17/10/2022



518014 COMBS LA VILLE C.A. <518014@lpiff.fr>

À Technique

Bonjour,

L'éducateur de l'équipe U18 en D1 est :

- Chris MATINUA n° de licence 2318071655.

Cordialement

Bien cordialement

CACV FOOTBALL

Considérant l'explication du club, l'éducateur indiqué était présent sur les feuilles de match depuis le début de saison.

Considérant le RSG

La commission propose à la Commission Régionale du Statut des Educateurs de prendre en compte la désignation de M. MATINUA Chris (CFF3) depuis le début de saison et de ne pas sanctionner le club de Combs la Ville CA.

U16 D1 - diplôme demandé : CFF3 ou Initiateur 2

AS Champs :

Absence de l'Éducateur désigné, M. Patrice DIDIER GIBOYAU,

- sur le match du 18/09 n°24609935, remplacé par M. Branverly LUVUNGA (I2), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 02/10 n°24609940, remplacé par M. Emmanuel TANDO (BEF), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 09/10 n°24609948, remplacé par M. Emmanuel TANDO (BEF), titulaire du diplôme requis.

La Commission demande au club de Champs AS de lui indiquer les raisons de ce changement d'éducateur avant le lundi 21 novembre 2022 au plus tard.

Puis de se mettre au plus vite en conformité, le cas échéant, en informant le service Technique de la Ligue et le service Administratif du District.

La Commission sera très attentive à cette situation sur les prochaines rencontres

Considérant la réponse du club suite au dernier PV du statut de l'éducateur :

De : 512073 A.S. CHAMPS SUR MARNE FOOTBALL (77). <512073@lpiff.fr>

Envoyé : dimanche 20 novembre 2022 13:49

À : SEINE ET MARNE SECRETARIAT <SECRETARIAT@SEINEETMARNE.FFF.FR>

Objet : Re : Notification Commission du Statut de l'Educateur - club de CHAMPS AS

Bonjour,

Suite à la commission du statut de l'ÉDUCATEUR, vous trouverez ci-dessous les réponses À vos interrogations :

U16 D1 - diplôme demandé : CFF3 ou Initiateur 2

AS Champs :

L'éducateur actuel est M. Duragrín Miguel : 2948106188

ÉDUCATEUR qui a eu pas mal de soucis personnels, en interne nous l'avons fait remplacer pour les matchs nécessaires. Sa situation devrait en principe se régulariser... en espérant que tout se passe comme prévu, il pourra tenir son rôle de ÉDUCATEURS lors des rencontres officielles suivantes.

U14 D1 - diplôme demandé : CFF2 ou Initiateur 2

AS Champs 2 :

Aucun éducateur n'avait été désigné depuis le début de saison sur cette équipe,

Présence de M. Patrice DIDIER GIBOYAU (BMF), titulaire du diplôme requis n'est pas un hasard c'est le l'éducateur actuel.

Il a démarré en tant qu'intérimaire sous réserve de trouver un autre Éducateur. Puis il est finalement assigné à cette équipe, en cas de changement ce que nous ne souhaitons pas nous vous tiendrons informer.

Sportivement

Branverly LUVUNGA

Directeur Technique AS Champs Football

directeurtechnique@aschampsfootball.com

Considérant que malgré l'explication du club, l'éducateur désigné n'était pas présent sur la feuille de match.

Considérant le RSG

La commission propose à la Commission Régionale du Statut des Educateurs de prendre en compte la désignation de M. DURAGRIN Miguel (AS) depuis le début de saison et d'appliquer l'article du RSG adéquate.

Savigny le Temple FC :

Aucun éducateur désigné depuis le début de saison sur cette équipe,

Présence de M. Sékou NDIAYE (BMF), titulaire du diplôme requis

- sur le match du 18/09 n°24609931.
- sur le match du 02/10 n°24609938.
- sur le match du 06/11 n°24609944.

La Commission demande au club de Savigny le Temple FC de lui indiquer la raison de cette non-désignation avant le lundi 21 novembre 2022 au plus tard.

Puis de se mettre au plus vite en conformité en informant le service Technique de la Ligue et le service Administratif du District.

La Commission sera très attentive à cette situation sur les prochaines rencontres.

Considérant la réponse du club suite au dernier PV du statut de l'éducateur :

De : 531090 SAVIGNY LE TEMPLE F.C. <531090@lpiff.fr>

Envoyé : jeudi 17 novembre 2022 10:18

À : SEINE ET MARNE SECRETARIAT <SECRETARIAT@SEINEETMARNE.FFF.FR>

Objet : Re : Notification Commission du Statut de l'Educateur - club de SAVIGNY

Bonjour,

Nous avons désigné les éducateurs en début de saison sur la fiche à remplir puis sur les demandes de licences éducateurs.

Nous nous excusons si l'envoi n'a pas correctement été transmise :

U18 éducateur principal M. CAMARA Hamza, Adjoint M. STEPHANE Ali en cours de formation pour valider son CFF3.

U16 éducateur principal M. NDIAYE Sékou Titulaire du BMF.

Nous restons à votre entière disposition pour toutes informations complémentaires.

Bien cordialement,

M.NDIAYE Sékou

Directeur technique

SAVIGNY FC

Considérant l'explication du club, l'éducateur indiqué était présent sur les feuilles de match depuis le début de saison.

Considérant le RSG

La commission propose à la Commission Régionale du Statut des Educateurs de prendre en compte la désignation de M. NDIAYE Sékou (BMF) depuis le début de saison et de ne pas sanctionner le club de Savigny FC.

U14 D1 - diplôme demandé : CFF2 ou Initiateur 2

AS Champs 2 :

Aucun éducateur désigné depuis le début de saison sur cette équipe,

Présence de M. M. Patrice DIDIER GIBOYAU (BMF), titulaire du diplôme requis

- sur le match du 24/09 n°24611079.
- sur le match du 01/10 n°24611084.
- sur le match du 08/10 n°24611089.

La Commission demande au club de Champs AS. de lui indiquer la raison de cette non-désignation avant le lundi 21 novembre 2022 au plus tard.

Puis de se mettre au plus vite en conformité en informant le service Technique de la Ligue et le service Administratif du District.

La Commission sera très attentive à cette situation sur les prochaines rencontres.

Considérant la réponse du club suite au dernier PV du statut de l'éducateur :

De : 512073 A.S. CHAMPS SUR MARNE FOOTBALL (77). <512073@lpiff.fr>

Envoyé : dimanche 20 novembre 2022 13:49

À : SEINE ET MARNE SECRETARIAT <SECRETARIAT@SEINEETMARNE.FFF.FR>

Objet : Re : Notification Commission du Statut de l'Éducateur - club de CHAMPS AS

Bonjour,

Suite à la commission du statut de l'ÉDUCATEUR, vous trouverez ci-dessous les réponses À vos interrogations :

U16 D1 - diplôme demandé : CFF3 ou Initiateur 2

AS Champs :

L'éducateur actuel est M. Duragrín Miguel : 2948106188

ÉDUCATEUR qui a eu pas mal de soucis personnels, en interne nous l'avons fait remplacer pour les matchs nécessaires. Sa situation devrait en principe se régulariser... en espérant que tout se passe comme prévu, il pourra tenir son rôle de ÉDUCATEURS lors des rencontres officielles suivantes.

U14 D1 - diplôme demandé : CFF2 ou Initiateur 2

AS Champs 2 :

Aucun éducateur n'avait été désigné depuis le début de saison sur cette équipe,

Présence de M. Patrice DIDIER GIBOYAU (BMF), titulaire du diplôme requis n'est pas un hasard c'est le l'éducateur actuel.

Il a démarré en tant qu'intérimaire sous réserve de trouver un autre Éducateur. Puis il est finalement assigné à cette équipe, en cas de changement ce que nous ne souhaitons pas nous vous tiendrons informer.

Sportivement

Branverly LUVUNGA

Directeur Technique AS Champs Football

directeurtechnique@aschampsfootball.com

Considérant l'explication du club, l'éducateur indiqué était présent sur les feuilles de match depuis le début de saison.

Considérant le RSG

La commission propose à la Commission Régionale du Statut des Educateurs de prendre en compte la désignation de M. DIDIER GIBOYAU Patrice (BMF) depuis le début de saison et de ne pas sanctionner le club de Champs AS.